

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, MASSELINE Stéphane, LEDO Antoine et VALLIN Morgan
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Budget

- Affectation du résultat

Délibération 2024.0013

Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} Adjointe, présente l'affectation du résultat.

| AFFECTATION DES RESULTATS | | |
|--|------------------|------------------|
| | Investissement | Fonctionnement |
| Recettes (a) | 203 774,03 | 297 945,77 |
| Dépenses (b) | 70 625,71 | 179 696,65 |
| Excédent ou déficit © = (a-b) | 133148,32 | 118249,12 |
| Restes à réaliser dépenses (d) | 48 165,45 | |
| Restes à réaliser recettes e | 45 725,00 | |
| Affectation au 1068 "couverture du besoin de financement" (c-d+e) | 130707,87 | |
| Excédent à reproter au compte 002 (excédent de fonctionnement - 1068) | | 118249,12 |

A affecter au budget primitif 2024 :

| | |
|------------------------------|-----------|
| au compte 001 en excédent : | 133148,32 |
| Restes à réaliser dépenses : | 48165,45 |
| Restes à réaliser recettes : | 45725,00 |
| au compte 1068 : | 0 |
| au compte 002 en excédent : | 118249,12 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 1 abstention et 7 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| - Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0.00 € |
| - Résultat reporté en fonctionnement (002) | 118 249.12 € |
| - Résultat d'investissement reporté (001) : | 133 148.32 € |

- Fongibilité des crédits M57 Délibération 2024.0014

Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} Adjointe, explique que dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, cette dernière donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits seront exposés au Conseil Municipal lors de la plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat Délibération 2024.0015

Mme LECLERC Gaëlle explique que contrairement aux fonctions publiques d'État et hospitalière pour lesquelles elle est obligatoire, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est facultative dans la fonction publique territoriale.

Lorsqu'elle est instaurée, cette prime dont le montant oscille entre 300 et 800 euros bruts, doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) qui ont été recrutés dans la fonction publique avant le 1er janvier 2023, sont rémunérés par un employeur public territorial ayant instauré la prime au 30 juin 2023 et n'ont pas perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

- Taxes locales directes

Délibération 2024.0016

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête les taux suivants pour l'exercice 2024, qui sont inchangés par rapport à l'année 2023 :

| | |
|---------------------|---------------|
| - Foncier bâti | 35.58% |
| - Foncier non bâti | 25.61% |
| - CFE | 11.62% |
| - Taxe d'habitation | 9.05% |

- Subventions communales

Délibération 2024.0017

Arrivée de M. LEDO Antoine (20h50)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal toutes les demandes des subventions reçues en mairie.

Il explique que l'association Azalaé Club n'a pas de besoins en investissement cette année qui justifieraient la subvention habituelle, en raison d'une baisse du nombre de ses membres (2 décès récents). Un minimum devrait être alloué pour son fonctionnement et sa participation aux diverses activités avec les autres associations.

Une augmentation de subvention pour l'association des loustics de Martinor est proposée. Cette association est très dynamique dans son support pour les enfants de l'école de notre RPC (regroupement scolaire concentré)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Association Anciens Combattants | 600,00 € |
| Association Sport et Loisirs | 600,00 € |
| Association Azalaé Club | 200,00 € |
| Association Fleurs d'Automne | 600,00 € |
| Association Les Loustics de Martinor | 300,00 € |
| ADMR | 300,00 € |
| Association Union Cantonal (UNC) | 100,00 € |
| Association Sportive Fauvillaise (ASF) | 30€ /joueur |
| MFR | 50,00 € |

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} adjointe, pour la présentation du budget primitif en commençant par la section de fonctionnement puis d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 333 130 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour, la section de fonctionnement pour l'année 2024.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 388 917 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour, la section d'investissement pour l'année 2024.

En investissement, il est prévu des travaux à l'église, l'aménagement de la réserve à incendie Rue de la Forge, la réparation d'un poteau incendie, la mise en conformité du bâtiment communal (raccordement aux eaux usées) et la construction d'une salle communale.

3~ Fête de la St Vaast : feu d'artifice

Délibération 2024.019

Concernant la fête de la St Vaast le week-end du 6 juillet, M le Maire propose les devis suivants :

- FP Artifices, à hauteur de 1750€
- BREZAC, à hauteur de 1800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'accepter le devis de la société Entreprise FP Artifice

Abstention : 3 / Entreprise BREZAC : 2 / Entreprise FP Artifice : 4

4~ Travaux des toilettes du Périscolaire

Délibération 2024.020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis auprès de SAS Entreprise Carpentier à Ourville-en-Caux pour la remise en état des portes des toilettes publiques du périscolaire. Mais il souhaiterait avoir plusieurs devis pour soumettre à délibération.

La délibération est ajournée.

Questions diverses

- Le chantier « Abattage d'arbres, sur la passeie » est terminé, la circulation est réouverte.
- Poubelles au Bosc Quesnel :
 - La suppression d'une poubelle collective est à discuter avec le service CCCA des ordures ménagères, (Réunion du 11/4). L'ajout

d'autocollant sur la poubelle restante pour prévenir de la nouvelle politique de collection des déchets par sacs translucides est envisagé. Cette benne de collection des ordures ménagères sera positionnée sur le terrain communal dans ce lieu et destinée uniquement aux habitants du Bosc Quesnel. Les dépôts d'ordures sauvages recueillis dans ce lieu est un problème.

- La tenue du bureau pour les élections européennes, qui se dérouleront le dimanche 9 juin, a été établie.

- Rue de la forge :
 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la demande de ralentisseurs date de 2020 et qu'une demande précédente de mise en place d'écluses avait été rejetée en raison de l'insuffisance de largeur de la voie.
 - Suite aux nombreuses plaintes reçues en mairie sur les dangers de circulation de cette voie et malgré la limite de vitesse imposée à 30 km/h, ces ralentisseurs ont été demandés de nouveau à la CCCA qui a la compétence « Voierie ».
 - Une carte a été établie sur les conseils de M. VALLIN et sera transmise à la 3CA, elle indique un passage piéton le long de la rue (partiellement), une traversée de voie (passage piéton) et le lieu de mise en place de deux ralentisseurs.
 - Travaux à venir : Il y aura des travaux de la part d'ENEDIS pour le raccordement d'une station de panneaux photovoltaïques sur la rue de la forge et une partie de la route du bois. Les travaux devraient commencer le 27 Mai 2024 pour 45 jours.
 - Un planning des autres travaux de voierie a été demandé à la 3CA afin de connaître les dates d'intervention sur la commune

- Curage des mares :
 - Curage de la mare en amont du bassin de retenue du bout de la ville (rempli deux fois à son niveau maximum cette année) sur la parcelle ZA1. Ce travail est conduit sous la responsabilité du syndicat des bassins versants de la Valmont-Ganzeville. Les travaux seront réalisés par la 3CA.
 - Les arbres seront taillés avant le curage par la commune sur deux mares. La mare sur la ZA 26 (Convention d'entretien signée en 2007). Un curage « route du calvaire » sera réalisé après l'accord des propriétaires (ZA 46).

- Tous les derniers bancs scolaires de notre école ont été envoyés au Maroc dans le cadre de la coopération décentralisée de la communauté de communauté de communes.

- Jardin du Presbytère : La visite de M. CRAQUELIN, Architecte Paysagiste, est prévue le mardi 16 avril à 18h pour discuter de l'organisation de ce jardin.

- Ordures Ménagères : Réunion du nouveau dispositif des sacs translucides le jeudi 11 avril à 9h

- Avancement de la rédaction du PICS (Plan Intercommunal de sauvegarde) : La 3CA a mandaté une société pour aider les communes de la communauté à la rédaction des PCS. Nous soumettrons le document préparé par la Mairie.
- Il y a eu des tailles de branches par la commune, qui gênaient le passage du camion de collection des ordures ménagères : rue du bout de la ville, route du bois (pour les câbles). Les propriétaires des zones élaguées ont supporté le cout de ces opérations de nettoyage.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.